

Cabinet GERLOGE

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 9 Rue la Bruyère - 75009 PARIS
S.A.S au capital de 10 000 Euros - Siret B 331 409 383 00063 - APE 6832
GARANTIE FINANCIERE SO.CA.F. - Transaction : 120 000€ - Gérance : 2 500 000€ - Syndic : 500 000€
CARTES PROFESSIONNELLES CPI 75012016000007619 délivrées par CCI de France

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compta@gerloge.fr
LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

COMPTE RENDU DE GESTION

Du 01/04/2020 au 30/06/2020

Référence : 222

SCI THOMAS Michel

SCI THOMAS Michel
GERANT M. THOMAS Thibault
9 IMPASSE HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Paris, le 13/07/2020

Compte Récapitulatif

Report	Débit	Crédit
Solde de la période précédente		43.811,37
Règlement période précédente	43.811,37	
SOLDE DES IMMEUBLES		
Solde 218/222 BLD DE LA VILLETTE		190.067,90
Solde 11 A 15 RUE GASTON REFUFFAT		3.808,75
Total solde des immeubles		193.876,65
ACOMPTES		
Acompte MAI	150.000,00	
Total acomptes	150.000,00	
Total général		43.876,65
SOLDE COMPTE DE GERANCE EN VOTRE FAVEUR		43.876,65

Un ordre de virement de 43 876.65 Euros a été émis en votre faveur sur le compte QNTOFRP1/FR7616958xxxxxxxxxxxx

Cabinet GERLOGE

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 9 Rue la Bruyère - 75009 PARIS
S.A.S au capital de 10 000 Euros - Siret B 331 409 383 00063 - APE 6832
GARANTIE FINANCIERE SO.CA.F. - Transaction : 120 000€ - Gérance : 2 500 000€ - Syndic : 500 000€
CARTES PROFESSIONNELLES CPI 75012016000007619 délivrées par CCI de France

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compta@gerloge.fr
LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

SITUATION LOCATIVE

Du 01/04/2020 au 30/06/2020

Référence : 222/265

SCI THOMAS Michel

218/222 BLD DE LA VILLETTE

218/222 BLD DE LA VILLETTE

75019 PARIS

SCI THOMAS Michel

GERANT M. THOMAS Thibault

9 IMPASSE HAUTS DE SERIGNAN

34410 SERIGNAN

Paris, le 13/07/2020

Recettes Immeubles	Solde Antérieur	Loyer	Charges	TVA	Autres	Appelé	Réglé	Reste du
Lot : 43 Local Cial								
LA PLATEFORME DU BATIMEN TRIM A								
Appel du 01/04/2020 au 30/06/2020		157.156,04	2.500,00	33.151,21	8.600,00	201.407,25	201.407,25	
Total locataire		157 156.04	2 500.00	33 151.21	8 600.00	201 407.25	201 407.25	
Total lot		157 156.04	2 500.00	33 151.21	8 600.00	201 407.25	201 407.25	
Total immeuble		157 156.04	2 500.00	33 151.21	8 600.00	201 407.25	201 407.25	
Total recettes immeuble							201 407.25	

MENS=mensuel - TRIM=trimestriel - ANNU=annuel - A=avance - E=echu

Cabinet GERLOGE

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 9 Rue la Bruyère - 75009 PARIS
S.A.S au capital de 10 000 Euros - Siret B 331 409 383 00063 - APE 6832
GARANTIE FINANCIERE SO.CA.F. - Transaction : 120 000€ - Gérance : 2 500 000€ - Syndic : 500 000€
CARTES PROFESSIONNELLES CPI 75012016000007619 délivrées par CCI de France

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compta@gerloge.fr
LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

COMPTE RENDU DE GESTION

Du 01/04/2020 au 30/06/2020

Référence : 222/265

SCI THOMAS Michel

218/222 BLD DE LA VILLETTE
218/222 BLD DE LA VILLETTE
75019 PARIS

SCI THOMAS Michel
GERANT M. THOMAS Thibault
9 IMPASSE HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Paris, le 13/07/2020

Dépenses

Dépenses	Débit	Crédit	Récupérable
Total recettes		201.407,25	
Dépenses			
HONO. GERANCE HONO. 3.50% X 201407.25 2ME TRIMESTRE	7 049,25		
HONO. GERANCE TVA/Honoraires	1 409,85		
GERLOGE ASL FLANDRE GERLOGE APPEL CH 2 TRIM 20	2 880,25		
Total dépenses	11339,35	0,00	
Total général	0,00	190067,90	0.00
SOLDE IMMEUBLE		190.067,90	

Cabinet GERLOGE

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 9 Rue la Bruyère - 75009 PARIS
 S.A.S au capital de 10 000 Euros - Siret B 331 409 383 00063 - APE 6832
 GARANTIE FINANCIERE SO.C.A.F. - Transaction : 120 000€ - Gérance : 2 500 000€ - Syndic : 500 000€
 CARTES PROFESSIONNELLES CPI 75012016000007619 délivrées par CCI de France

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compta@gerloge.fr
 LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

SITUATION LOCATIVE

Du 01/04/2020 au 30/06/2020

Référence : 222/266

SCI THOMAS Michel

11 A 15 RUE GASTON REFUFFAT
 11 A 15 RUE GASTON REFUFFAT
 75019 PARIS

SCI THOMAS Michel
 GERANT M. THOMAS Thibault
 9 IMPASSE HAUTS DE SERIGNAN
 34410 SERIGNAN

Paris, le 13/07/2020

Recettes Immeubles	Solde Antérieur	Loyer	Charges	TVA	Autres	Appelé	Réglé	Reste du
Lot : 28 Parking								
ANTOINE SOARES . MENS A	390,85							390,85
Appel du 01/04/2020 au 30/04/2020		80,25		16,05		96,30		96,30
Appel du 01/05/2020 au 31/05/2020		80,25		16,05		96,30		96,30
Factures particulières					88,10	88,10		88,10
Appel du 01/06/2020 au 30/06/2020		80,25		16,05		96,30		96,30
Total locataire	390,85	240,75		48,15	88,10	377,00		767,85
Total lot	390,85	240,75		48,15	88,10	377,00		767,85
Lot : 29 Parking S/Sol								
BACOT Guillaume MENS A								
Entrée : 20/01/2016 Et. : 3SS								
Sortie : 20/01/2021								
Appel du 01/04/2020 au 30/04/2020		81,44				81,44	81,44	
Appel du 01/05/2020 au 31/05/2020		81,44				81,44	81,44	
Appel du 01/06/2020 au 30/06/2020		81,44				81,44	81,44	
Total locataire		244,32				244,32	244,32	
Total lot		244,32				244,32	244,32	
Lot : 31 Parking S/Sol								
QUAGLINO Sophie MENS A								
Entrée : 22/01/2019 Et. : 3SS								
Sortie : 22/01/2021								
Appel du 01/04/2020 au 30/04/2020		77,58				77,58	77,58	
Appel du 01/05/2020 au 31/05/2020		77,58				77,58	77,58	
Appel du 01/06/2020 au 30/06/2020		77,58				77,58	77,58	
Total locataire		232,74				232,74	232,74	
Total lot		232,74				232,74	232,74	
Lot : 430 Bureaux professionn.								
ANTOINE SOARES . TRIM A	2.681,33							2.681,33
Entrée : 01/04/2016 Et. : RDC								
Appel du 01/04/2020 au 30/06/2020		2.209,44	30,00	441,89		2.681,33		2 681,33
Factures particulières					159,50	159,50		159,50
Total locataire	2.681,33	2 209,44	30,00	441,89	159,50	2 840,83		5.522,16
Total lot	2.681,33	2 209,44	30,00	441,89	159,50	2 840,83		5 522,16
Lot : 431 Appartement								
DESIMPEL Adrien MENS A								
Appel du 01/04/2020 au 30/04/2020		1.220,37	10,00			1.230,37	1.230,37	
Appel du 01/05/2020 au 31/05/2020		1.220,37	10,00			1.230,37	1.230,37	
Appel du 01/06/2020 au 30/06/2020		1.220,37	10,00			1.230,37	1.230,37	
Total locataire		3 661,11	30,00			3 691,11	3 691,11	
Total lot		3 661,11	30,00			3 691,11	3 691,11	

Cabinet GERLOGE

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 9 Rue la Bruyère - 75009 PARIS
S.A.S au capital de 10 000 Euros - Siret B 331 409 383 00063 - APE 6832
GARANTIE FINANCIERE SO.CA.F. - Transaction : 120 000€ - Gérance : 2 500 000€ - Syndic : 500 000€
CARTES PROFESSIONNELLES CPI 75012016000007619 délivrées par CCI de France

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compta@gerloge.fr

LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

Total immeuble	3.072,18	6 588.36	60.00	490.04	247.60	7 386.00	4 168.17	6 290,01
----------------	----------	----------	-------	--------	--------	----------	----------	----------

MENS=mensuel - TRIM=trimestriel - ANNU=annuel - A=avance - E=echu

Total recettes immeuble	4 168.17
-------------------------	----------

Cabinet GERLOGE

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 9 Rue la Bruyère - 75009 PARIS
S.A.S au capital de 10 000 Euros - Siret B 331 409 383 00063 - APE 6832
GARANTIE FINANCIERE SO.CA.F. - Transaction : 120 000€ - Gérance : 2 500 000€ - Syndic : 500 000€
CARTES PROFESSIONNELLES CPI 75012016000007619 délivrées par CCI de France

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compta@gerloge.fr
LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

COMPTE RENDU DE GESTION

Du 01/04/2020 au 30/06/2020

Référence : 222/266

SCI THOMAS Michel

11 A 15 RUE GASTON REFUFFAT
11 A 15 RUE GASTON REFUFFAT
75019 PARIS

SCI THOMAS Michel
GERANT M. THOMAS Thibault
9 IMPASSE HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Paris, le 13/07/2020

Dépenses

Dépenses	Débit	Crédit	Récupérable
Total recettes		4.168,17	
Dépenses			
SY BAT SYBAT POSE CARRELAGE HALL D'ENTRE	96,25		
SAMAIN & RICARD & AS SAMAIN DENONCE CAUTION CDT DU 25/03/20	88,10		88.10
HONO. GERANCE HONO. 3.50% X 4168.17 2ME TRIMESTRE	145,89		
HONO. GERANCE TVA/Honoraires	29,18		
Total dépenses	359,42	0,00	88.10
Total général	0,00	3808,75	88.10
SOLDE IMMEUBLE		3.808,75	

Cabinet GERLOGE

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 9 Rue la Bruyère - 75009 PARIS
S.A.S au capital de 10 000 Euros - Siret B 331 409 383 00063 - APE 6832
GARANTIE FINANCIERE SO.CA.F. - Transaction : 120 000€ - Gérance : 2 500 000€ - Syndic : 500 000€
CARTES PROFESSIONNELLES CPI 75012016000007619 délivrées par CCI de France

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compta@gerloge.fr
LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

PROVISIONS N° 02

Charges courantes

Copropriété : FLANDRE SUD (ASL)
75019 PARIS

Copropriétaire : SCI THOMAS MICHEL

CBT GERLOGE
9 RUE LA BRUYERE
75009 PARIS

Comptable : MME Sylvia BOULAN

Paris, le 12/03/2020

Page 1 / 1

Modification du décret du 17/03/1967. "A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux"

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
43	U			VOLUME 43	

Base de calcul	Date édition	Période	Références	Exigible le	Avance trésorerie	2.170,00
Budget	12/03/2020	01/04/2020 - 30/06/2020	S.9206.00003	01/04/2020	Avances autres	0,00

Rubrique de charges	Budget Période	Tantièmes		Votre Quote-Part
		Généraux	Individuels	
Groupe de lots n° 43 VOLUME 43				
DEPENSES GENERALES	5.800,00	100	31	1.798,00
DEPENSES GRILLE A	3.325,00	100	31	1.030,75
DEPENSES GRILLE B	1.287,50	100	4	51,50
Total du groupe de lots				2.880,25
Total appel Copropriétaire				2.880,25

Relevé de compte depuis le 01/01/2020

Date	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
01/01/2020	Appel 1 01/01/2020-31/03/2020	2.880,25	
27/01/2020	Virt GERLOGE 24		2.880,25
01/04/2020	Appel 2 01/04/2020-30/06/2020	2.880,25	
	Total du relevé	5.760,50	2.880,25
	Solde en notre faveur en Euros.	2.880,25	

Coordonnées bancaires Copropriété : SDC FLANDRE SUD (ASL) - IBAN : FR7610107001180045458779886 - BIC : BREDFRPPXXX

Coupon à joindre impérativement à votre règlement

THOMAS MICHEL
Référence : S.9206.00003
Période : du 01/04/2020 au 30/06/2020
Echéance : 01/04/2020
Montant : 2 880,25 Euros.

Gestionnaire :
A l'ordre de : SDC FLANDRE SUD (ASL)
A l'adresse suivante : CABINET GERLOGE
9 Rue la BRUYERE
75009 PARIS

SAMAIN, RICARD & associés

Huissiers de Justice

Philippe RICARD
 Karine ASENSIO
 Anne-Charlotte SAMAIN
 Céline GONZALEZ
 Alexandra FERRAN
 Mylène DECKER

09 AVR. 2020

SARL GERLOGE
 9 rue LA BRUYERE
 75009 PARIS

PARIS, le 02/04/2020

N° DOSSIER : 280049 - VG

AFFAIRE : SOCIETE CIVILE IMMOB/SARL ANTOINE SOARES
 V/REF : O. de la MOTTE ROUGE



Facture : 20.04.3695

Monsieur le gérant,

J'ai le plaisir de vous adresser en retour, une expédition de l'acte que vous m'avez chargé de régulariser dans cette affaire.

En matière d'assignation ou de citation, nous vous laissons le soin de placer l'acte auprès du greffe compétent.

Le compte de mes frais s'établit comme suit :

Libellé	Base HT	Exo	TVA	Crédit	Débit
Prestations tarifées Décret N°2016-230 du 26/02/2016					
18/02/20 BAUX CO CMDT PAYER LOYER CLAUSE RESOLUTOIRE	118,40	17,42	23,68		159,50
25/03/20 DÉNONCE A CAUTION DU CMDT PAYER LOYERS - EQUI -	59,15	17,12	11,83		88,10
Versements à déduire				159,50	
TVA 20,00% HT 177,55 TVA 35,51					
Total	177,55	34,54	35,51	159,50	247,60
Solde					88,10

Paiement par
 carte bancaire



SIREN 397 811 324
 SIRET 397 811 324 00029

RCS PARIS 397 811 324

APE 6910Z

CDC

RIB 40031 00001 0000333292Y 12
 IBAN FR25 4003 1000 0100 0033 3292 Y12
 BIC CDCGFRPPXXX

TVA Intracommunautaire
 FR 13397811324
 CIL n° 1421224

Conformément à la loi informatique et libertés du 6.1.1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude.



L 6389
 02 avril 2020

Le décompte laisse apparaître un solde de quatre-vingt-huit euros et dix centimes dont vous pouvez m'adresser le règlement par tout moyen à votre convenance.

Je vous remercie de votre confiance.

Pour tout paiement, merci de ne pas omettre d'indiquer les références citées en marge.

Recevez, Monsieur le Gérant, l'assurance de mes salutations distinguées.

*Vu GB
 de pour pour T
 FA B 3/04/2020*

SAS SAMAIN, RICARD & associés
 31-33 rue Deparcieux 75014 PARIS

Téléphone : 01 43 20 98 43
 Courriel : vg@huissiers-samain-ricard.fr

Etude ouverte au public de 9h à 17h30 du lundi au vendredi

**SAS
SAMAIN, RICARD
& associés**

Huissiers de Justice associés
31/33 rue Deparcieux
75014 PARIS

Tel : 01.43.20.55.95
Fax : 01.43.20.85.75

Courriel : scp@huissiers-samain-ricard.fr

www.huissiers-samain-ricard.fr

Compte banque CDC :
IBAN : FR25 4003 1000 0100
0033 3292 Y12
BIC : CDCGFRPPXXX

Paiement par
carte bancaire



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPEDITION

TOUS LES REGLEMENTS
DOIVENT ETRE LIBELLES
A L'ORDRE DE LA SAS
SAMAIN, RICARD & associés

REFERENCES A RAPPELER
Dossier : MD:280049 - VG
Acte : 127034



783
13 février 2020



**COMMANDEMENT DE PAYER VISANT LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE
ET MISE EN DEMEURE (ART L 145-41 ET L 145-17 DU CODE DE
COMMERCE)**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX HUIT FEVRIER

Nous, Philippe RICARD, Karine ASENSIO, Anne-Charlotte SAMAIN, Céline GONZALEZ, Alexandra FERRAN et Mylène DECKER, membres d'une SAS d'Huissiers de Justice à PARIS (75014), y demeurant, 31-33 rue Deparcieux, l'un de nous soussigné,

À :

SARL SARL ANTOINE SOARES

Immatriculée au RCS N° 478 396 096 PARIS
13 rue Gaston Rebuffat
75019 PARIS

À LA DEMANDE DE :

S.C.I. SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MICHEL THOMAS, Immatriculée au RCS N° PARIS 378 798 995, dont le siège est 67 boulevard Exelmans 75016 PARIS Représentée par son représentant légal

Je vous rappelle que vous êtes locataire(s) des locaux à usage commercial dépendant de l'immeuble sis

13 rue Gaston Rebuffat 75019 PARIS

Qu'à ce jour, vous devez :

Terme impayé au 1er trimestre 2020 selon décompte joint

Qu'en conséquence,

JE VOUS FAIS COMMANDEMENT DE PAYER LA SOMME DE :

CAUSES DE LA CREANCE	DEBIT	CREDIT	TVA
Principal	2 681,33		
cout du présent acte	159,50		23,68
Total	2 840,83	0,00	23,68
Solde en euros	2 840,83		

TRÈS IMPORTANT :

Si vous ne payez pas, vous pourrez y être contraint par tous les moyens prévus par la loi.

Je vous rappelle que le demandeur peut garantir sa créance, notamment par LA SAISIE CONSERVATOIRE de vos biens.

Si vous ne payez pas dans le délai D'UN MOIS, à compter de ce jour, et passé ce délai, je vous informe que votre propriétaire se réserve le droit de saisir la juridiction compétente pour solliciter votre condamnation au paiement de toutes les sommes dues au titre de votre occupation et que par ailleurs, il entend se PRÉVALOIR DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE insérée au bail dont copie est jointe au présent acte, ainsi que des dispositions des articles L 145-41 et L 145-17 I 1° du Code de Commerce ci-après rappelées et littéralement rapportées

Article L 145-41 du Code de Commerce :

MD:280049

Acte : 127034

**SAS
SAMAIN, RICARD
& associés**

Huissiers de Justice associés
31/33 rue Deparcieux
75014 PARIS

Tel : 01.43.20.55.95

Fax : 01.43.20.85.75

Courriel : scp@huissiers-samain-ricard.fr

www.huissiers-samain-ricard.fr

Compte banque CDC :
IBAN : FR25 4003 1000 0100
0033 3292 Y12
BIC : CDGFRPPXXX

Paiement par
carte bancaire



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPEDITION

TOUS LES REGLEMENTS
DOIVENT ETRE LIBELLES
A L'ORDRE DE LA SAS
SAMAIN, RICARD & associés

REFERENCES A RAPPELER
Dossier : MD:280049 - VG
Acte : 127034



783
13 février 2020



"Toute clause insérée dans le bail prévoyant la résiliation de plein droit ne produit effet qu'un mois après un commandement demeuré infructueux. Le commandement doit, à peine de nullité, mentionner ce délai. Les juges saisis d'une demande présentée dans les formes et conditions prévues aux articles 1244-1 à 1244-3 du code civil peuvent, en accordant des délais, suspendre la réalisation et les effets des clauses de résiliation, lorsque la résiliation n'est pas constatée ou prononcée par une décision de justice ayant acquis l'autorité de la chose jugée. La clause résolutoire ne joue pas, si le locataire se libère dans les conditions fixées par le juge."

Je vous déclare enfin qu'à défaut de ce faire à l'expiration du délai ci-dessus imparti, la requérante prévaudra de cette carence comme motif grave et légitime de refus de renouvellement de bail dans les termes de l'article 9-1 du décret du 30 septembre 1953 devenu l'article L 145-17 du Code de Commerce ci-dessous rappelé :

Article L 145-17 I 1° du Code de Commerce :

"I.-Le bailleur peut refuser le renouvellement du bail sans être tenu au paiement d'aucune indemnité :

1° S'il justifie d'un motif grave et légitime à l'encontre du locataire sortant. Toutefois, s'il s'agit soit de l'inexécution d'une obligation, soit de la cessation sans raison sérieuse et légitime de l'exploitation du fonds, compte tenu des dispositions de l'article L. 145-8, l'infraction commise par le preneur ne peut être invoquée que si elle s'est poursuivie ou renouvelée plus d'un mois après mise en demeure du bailleur d'avoir à la faire cesser. Cette mise en demeure doit, à peine de nullité, être effectuée par acte extrajudiciaire, préciser le motif invoqué et reproduire les termes du présent alinéa ;

2° S'il est établi que l'immeuble doit être totalement ou partiellement démoli comme étant en état d'insalubrité reconnue par l'autorité administrative ou s'il est établi qu'il ne peut plus être occupé sans danger en raison de son état.

II.-En cas de reconstruction par le propriétaire ou son ayant droit d'un nouvel immeuble comprenant des locaux commerciaux, le locataire a droit de priorité pour louer dans l'immeuble reconstruit, sous les conditions prévues par les articles L. 145-19 et L. 145-20".

Emol.	51,48
SCT	7,67
DEP	59,25

H.T.	118,40
Tva 20%	23,68
Taxe	14,89
Timbres	2,53

T.T.C	159,50